

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-65

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

585

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2055-29 du 15 juillet 2015, portant acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n° 100 sise 16 bis rue Jules Guesde -à Villeneuve-Saint-Georges et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 11 décembre 2015, entre le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et la ville de Villeneuve-Saint-Georges, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 100 sise 16 bis rue Jules Guesde -à Villeneuve-Saint-Georges

Vu l'avenant n°2 signé le 8 janvier 2024 entre le SAF94 et la ville de Villeneuve-Saint-Georges portant prorogation de portage de la durée de portage de la parcelle cadastrée section AO n° 100 sise 16 bis rue Jules Guesde -à Villeneuve-Saint-Georges soit jusqu'au 11 décembre 2027,

586

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2015-30 du 15 juillet 2015, portant acquisition amiable des parcelles cadastrées AO 407 et 408 sises 11/13 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 6 janvier 2016, entre le Syndicat mixte d'action Foncière et la ville de Villeneuve-Saint-Georges, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées AO 407 et 408 sises 11/13 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges,

Vu l'avenant n°2 de prorogation de portage signée le 8 janvier 2024 entre le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) et la ville de Villeneuve-Saint-Georges portant prorogation de la durée de portage des parcelles cadastrées AO 407 et 408 sises 11/13 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges, soit jusqu'au 11 décembre 2027,

Considérant que suite à la division de la parcelle AO n° 100 intervenue en octobre 2015, l'opération 585 correspond actuellement à la parcelle cadastrée section AO n° 561 et que la division des parcelles AO 407 et 408 intervenue en octobre 2015, l'opération 586 correspond actuellement aux parcelles cadastrées section AO n° 563 et AO 565,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 464 747,00 € pour financer les opérations 585 et 586,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 464 747,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées AO n° 561, AO 563 et AO 565 situées 16 bis rue Jules Guesde et 11-13 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges - Opérations 585-2 et 586-2.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 2,94 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielles, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 1 mois et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15 % du montant emprunté.

CW

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF 94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels
- Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 24 juin 2025

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).